

LE DÉMARCHAGE ABUSIF

Un arrêté municipal pris le 10 mars 2016 régleme l'enregistrement obligatoire auprès du service Police Municipale pour toutes sociétés, des opérations de démarchage sur la commune afin de protéger les citoyens et surtout les personnes les plus vulnérables d'entre elles contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation.

Arrêté municipal PDF du 10 mars 2016 portant réglementation de l'enregistrement obligatoire des opérations de démarchage sur la commune de Treillières à télécharger : [ici](#).

Si vous ne voulez pas être démarché(e) par téléphone, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le site bloctel.gouv.fr.

En cas d'abus, notez le maximum d'informations lors de l'appel et faites un signalement sur Bloctel.

Vous pouvez, en complément, demander gratuitement à votre opérateur de figurer sur la liste orange (pas d'appels commerciaux) ou rouge.

Enfin, attention aux messages automatiques du type « Votre colis est arrivé » ou « Vous avez gagné un chèque-cadeau de 500 euros », vous demandant de recontacter un numéro à quatre chiffres commençant par 3 ou à dix chiffres commençant par 089, 081 ou 082. Ils risquent d'être fortement taxés. Pour identifier l'appelant, saisissez ce numéro dans l'annuaire inversé www.infosva.org. S'il s'agit bien d'un spam vocal ou SMS, signalez-le en le transférant au 33700.



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.